

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 030-213000672-20240411-252024-DE

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## Délibération du conseil municipal

### PROJET DE DONATION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE D 72

N°25/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 11 avril 2024 à 19h00			
Date de la convocation 05/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 11 avril à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 08/04/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		APPROUVE A L'UNANIMITE			

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 030-21300672-20240411-252024-DE

Monsieur le Maire expose un courrier en date du 20 mars dernier émanant de Mme POMMET Valérie :

M. Adrian et Valérie POMMET frère et sœur sont propriétaires de la parcelle D 72 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> sise à Masmolène. Cette parcelle révèle un intérêt archéologique confirmé par M. FERAUD François, président de l'association ARCHEA.

De ce fait, les propriétaires souhaitent faire une donation à la commune afin que ce bien reste dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette donation « sous réserve de l'accord de M. Jean-Pascal LAFAILLE disposant d'un droit de préemption »

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition : frais notariés, frais de bornage, seront pris en charge par la commune.

DECIDE :

D'autoriser le Maire de signer toutes les pièces utiles à cette donation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GANTY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.